



BUDGET PRIMITIF

2018

Introduction :

Après les bons résultats dégagés en 2017, le budget primitif 2018 se situera en continuité du programme de la municipalité avec une gestion rigoureuse des budgets de fonctionnement dans un contexte financier tendu mais en permettant tout de même de générer une capacité à investir suffisante allant de pair avec un endettement contenu, voire amorcer le désendettement progressif de la collectivité.

Au moment de la validation définitive des documents budgétaires, nous n'avons pas communication des notifications des dotations de l'Etat. Les montants ont donc été évalués en fonction des informations dont nous avons pu avoir connaissance.

I. Le fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2017 (BP+DM+RAR N-1)	Proposition 2018
011	Charges à caractère général	2 253 030,00	2 190 480,00
012	Charges de personnel	4 264 000,00	4 140 000,00
014	Atténuations de produits	2 500,00	2 000,00
65	Autres charges de gestion courante	406 780,00	361 100,00
66	Charges financières	425 000,00	405 000,00
67	Charges exceptionnelles	6 000,00	5 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 357 310,00	7 103 580,00
023	Virement à la section d'investissement	242 434,00	303 581,00
68	Provisions semi-budgétaires	0,00	34 000,00
042	Opérations d'ordre	772 955,00	827 955,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 015 389,00	1 165 536,00
TOTAL		8 372 699,00	8 269 116,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2017 (BP+DM+RAR N-1)	Proposition 2018
013	Atténuations de charges	130 000,00	40 000,00
70	Produits des services	874 540,00	467 300,00
72	Travaux en régie	30 000,00	111 800,00
73	Impôts et taxes	4 681 113,00	4 885 653,00
74	Dotations et participations	1 963 541,00	2 212 408,00
75	Autres produits de gestion courante	189 300,00	164 750,00
76	Produits financiers	267 205,00	267 205,00
77	Produits exceptionnels	30 000,00	10 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		8 165 699,00	8 159 116,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	200 000,00	100 000,00
042	Opérations d'ordre	7 000,00	10 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		207 000,00	110 000,00
TOTAL		8 372 699,00	8 269 116,00

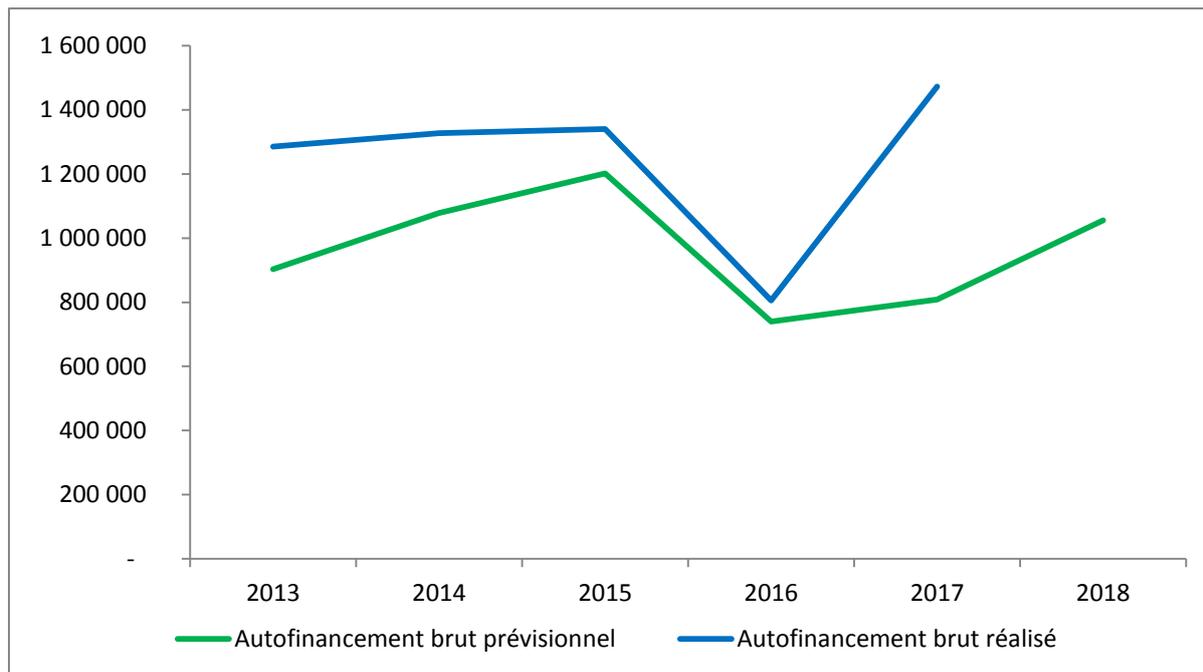
Autofinancement brut prévisionnel	1 055 536,00
--	---------------------

***NB :** La répartition ici présentée diffère de celle de la maquette officielle car pour calculer l'autofinancement brut prévisionnel conformément aux modalités définies par les services de l'Etat, il convient de retraiter certaines rubriques : les travaux en régie sont intégrés dans les recettes réelles, les provisions et reprises sur provisions semi-budgétaires sont basculées dans les recettes d'ordre. Cette présentation permet ainsi une meilleure lisibilité des ratios calculés.*

La capacité d'autofinancement brute (CAF) ou épargne brute est le ratio principal utilisé afin de mesurer les ressources dégagées pour financer le budget d'investissement. C'est la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles. **En 2018 cette épargne brute est prévue à 1 055 536 €.**

Le principe comptable de prudence implique de comptabiliser l'ensemble des dépenses et de n'enregistrer que les recettes certaines, mais cet autofinancement prévisionnel est conforme à l'objectif que nous nous sommes fixés soit **1 000 000 €** minimum.

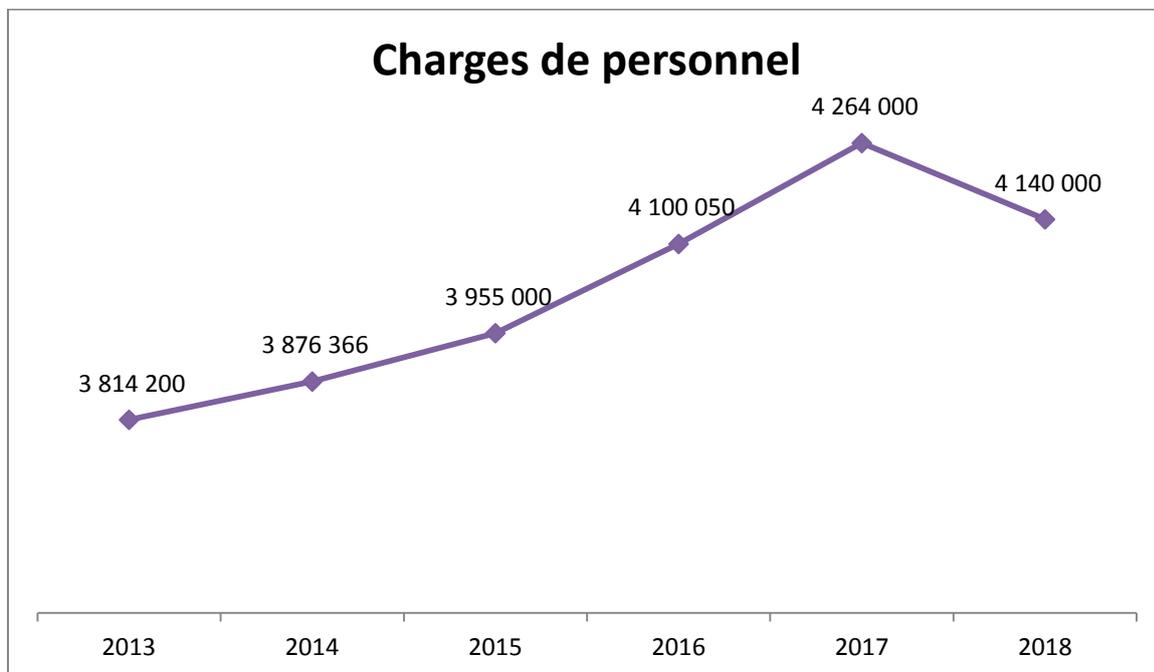
Le graphique ci-dessous montre l'évolution de l'autofinancement brut de 2013 à 2018, d'un part l'autofinancement réalisé jusqu'en 2017 et d'autre part l'autofinancement qui était prévu budgétairement jusqu'en 2018.



Par chapitre les principales tendances du budget de fonctionnement qui influent sur l'autofinancement prévisionnel :

Sur les charges à caractère général, il n'y a pas d'évolution majeure. Le budget dédié aux rythmes scolaires (« TAPS ») ainsi que le service de desserte interurbaine sont des charges en moins sur ce budget 2018 (- 40 000 €). Au total les différents ajustements et les économies qui ont pu être dégagées par les services aboutissent à une proposition inférieure de près de 63 000 € au prévisionnel 2017. **Nous proposons un budget de 2 190 480 € sur ce chapitre.**

Pour les charges de personnel, le Gouvernement a annoncé que la poursuite de la mise en œuvre du PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations) sera reportée d'une année ; mais le RIFSEEP (Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - cf. Délibération du Conseil Municipal n° 2017/12/124) est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Cela impacte le budget de cette année 2018. Comme toujours, la vigilance sera de mise sur ce poste qui représente plus de 50% de nos dépenses de fonctionnement. **4 140 000 € sont budgétisés en 2018.**



Pour le chapitre 65 - autres charges de gestion courante, la baisse s'explique uniquement par le fait que nous ne reverserons pas cette année la subvention européenne à l'association Europe Berry Touraine pour l'organisation des manifestations pour la promotion de l'Europe. Le solde est prévu pour 2019. Pour la rubrique spécifique des subventions aux personnes de droit privé (associations), il est à noter que ce poste augmente de 9 500 € en comparaison de ce qui a été versé l'année dernière.

Pour ce qui concerne les recettes, il faut rappeler ce qui avait déjà été indiqué dans le ROB, à savoir qu'à compter de 2018, le chapitre 70 n'enregistrera que les participations des usagers aux services communaux (centres de loisirs, restaurations scolaire...etc.). Les subventions versées par l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales seront dorénavant comptabilisées sur le chapitre 74.

Hormis ces ajustements comptables, nous prévoyons une baisse très importante sur les financements de l'Etat relatifs aux contrats aidés (- 60 000 €). C'est donc un nouveau coup dur pour les budgets communaux et ce, même si le Gouvernement a annoncé la mise en œuvre d'un nouveau dispositif dénommé « parcours emploi compétences ».

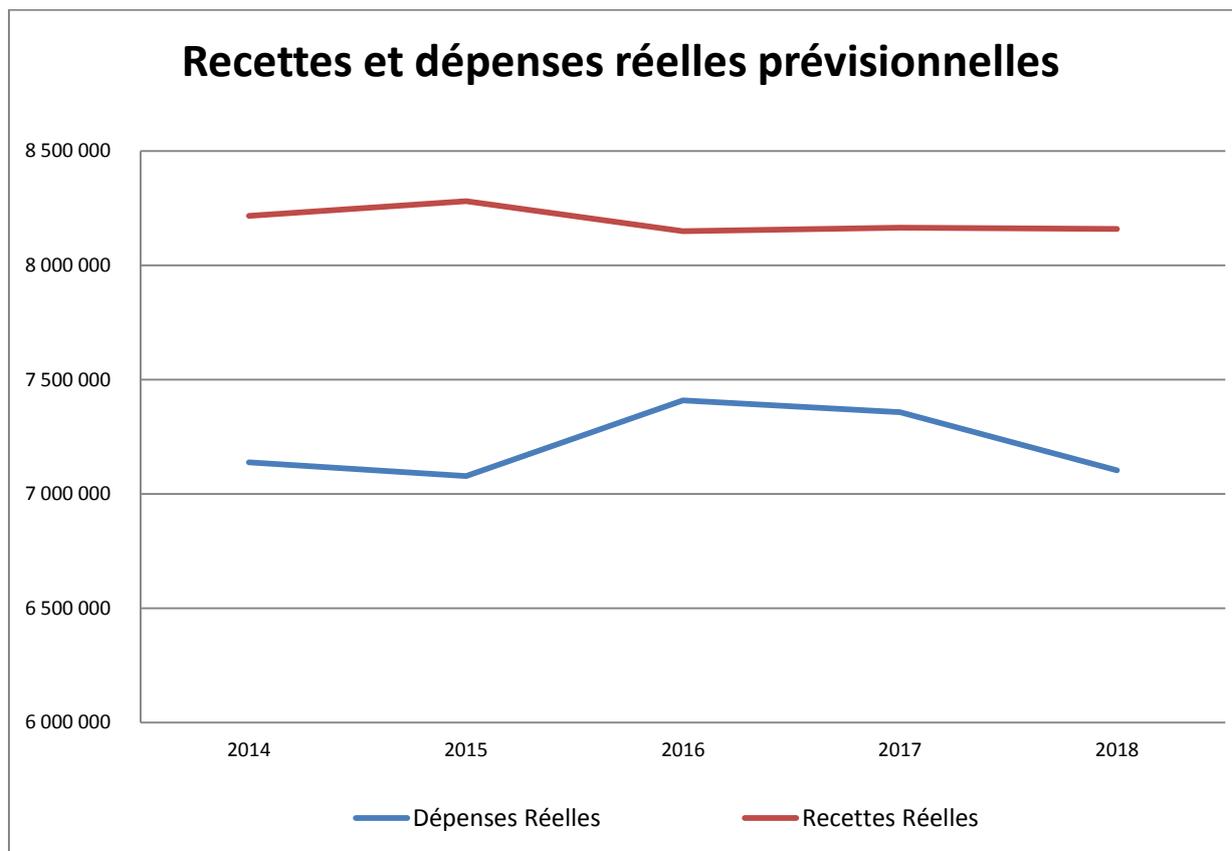
Pour les recettes issues de la fiscalité, l'augmentation d'un point du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et la suppression de l'abattement facultatif à la base sur la taxe d'habitation sont estimées à + 250 000 €, sur la base des états fiscaux relatifs aux bases prévisionnelles. D'après les dernières informations qui nous ont été communiquées, la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des redevables devrait être intégralement compensée en 2018 sous la forme d'un dégrèvement.

En ce qui concerne les dotations de l'Etat, il semblerait qu'elles ne baissent pas en 2018, aussi nous avons maintenu une prévision sensiblement équivalente au réalisé 2017. Nous rappellerons à toutes fins utiles que la dotation forfaitaire, principale composante des 3 dotations que perçoit la commune, aura diminué de 500 000 € depuis 2013, ce qui représente une contrainte supplémentaire pesante sur les budgets de la collectivité.

Ce qui explique aussi pourquoi nous avons choisi en tout dernier recours d'utiliser en partie le levier de la fiscalité même si l'objectif reste avant tout de ne pas faire subir aux Lochois la baisse des dotations.

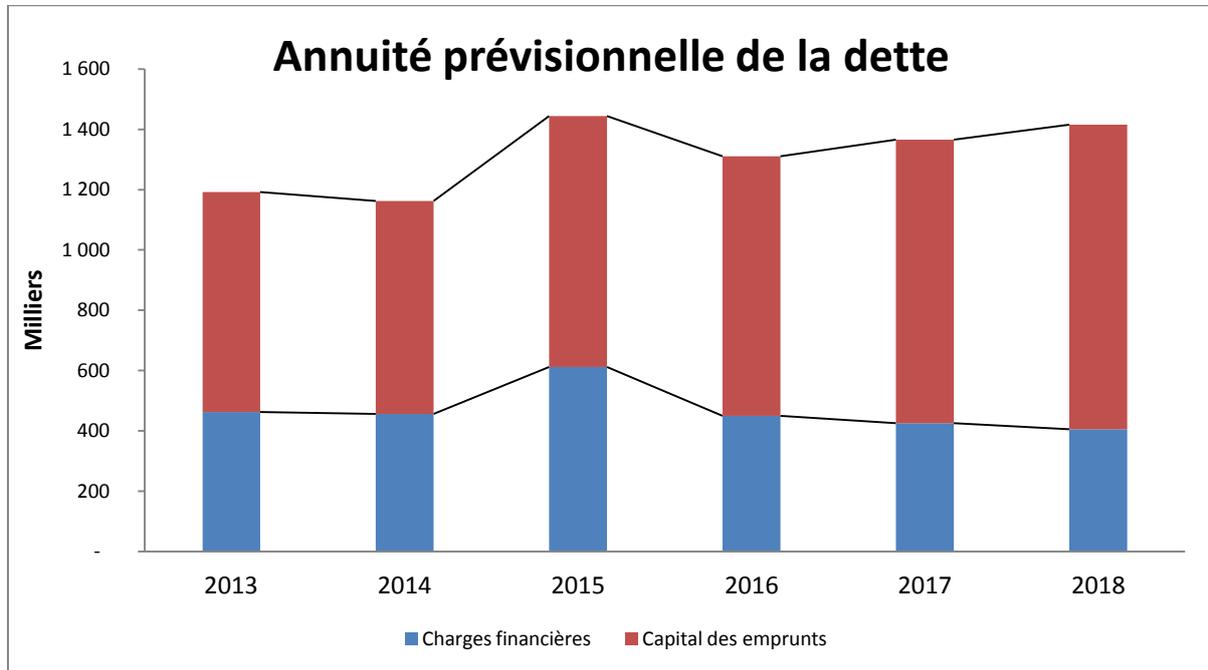
Le graphique ci-dessous montre l'évolution des dépenses et des recettes réelles telles qu'elles avaient été prévues au budget primitif.

Si nous voyons une érosion des recettes, nous constatons également toutes choses égales par ailleurs qu'un effort est entrepris année après année pour générer les économies permettant de maintenir notre épargne prévisionnelle au-delà de l'objectif prévisionnel de 1M€ (cf. 1^{er} graphique).

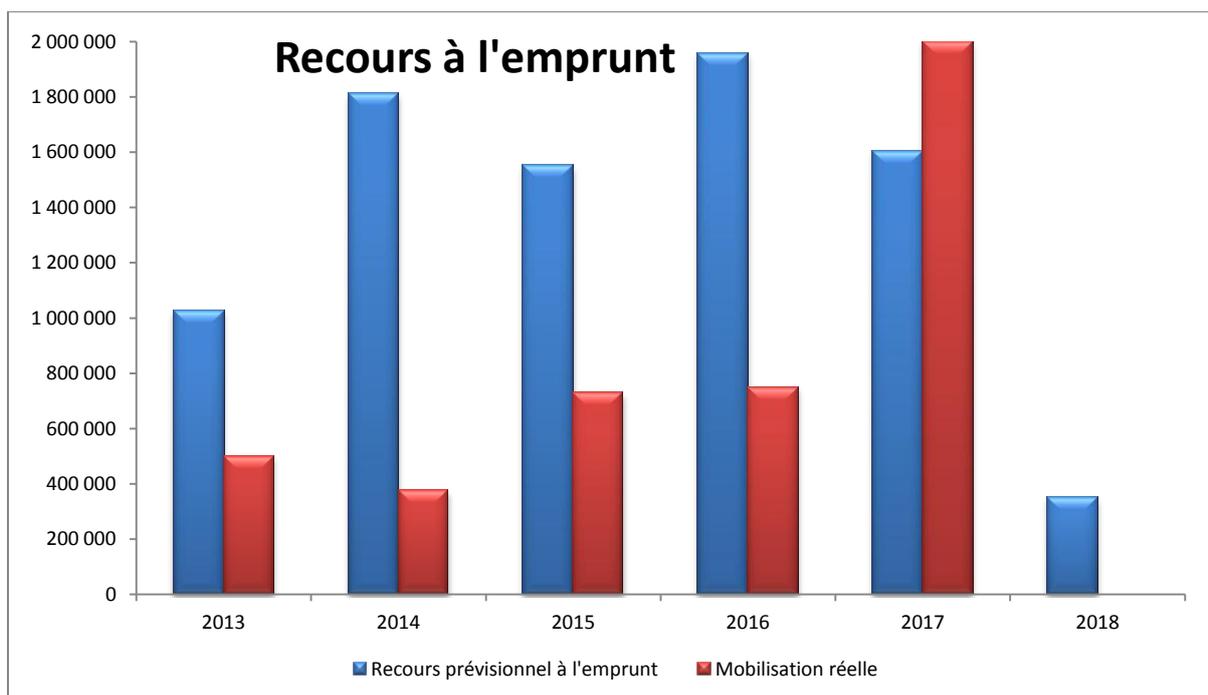


II. L'endettement

Si nous retraitons l'annuité prévisionnelle de la dette en retranchant la subvention versée annuellement par le Fonds de Soutien (420 000 €, à compter de 2016), cette annuité se situe dans des proportions similaires aux 2 dernières années. Les emprunts mobilisés l'ont été pour soutenir l'effort d'investissement de la commune.



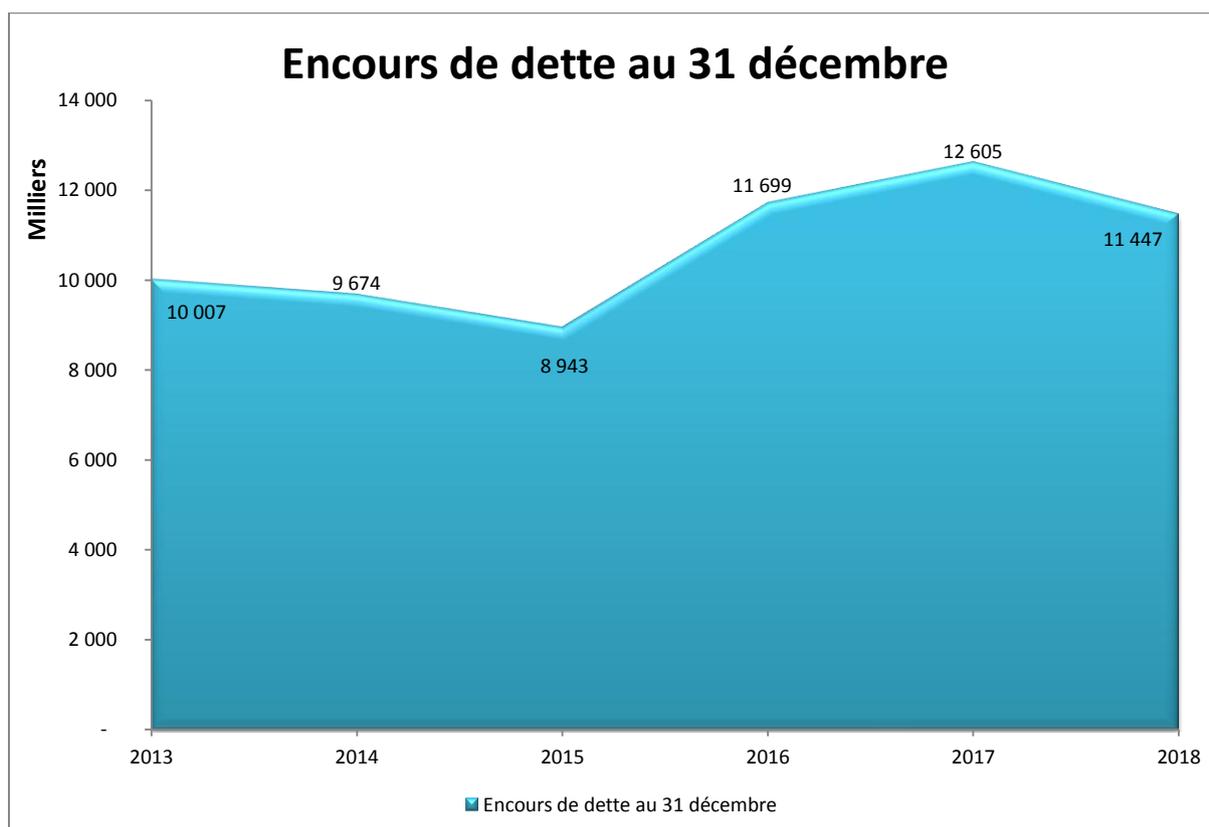
Les bons résultats issus du compte administratif 2017 permettent donc à la commune de supporter un endettement un peu supérieur à la moyenne dans l'attente de cessions d'actifs dormants. Si nous mobilisons en 2018 un emprunt « d'équilibre », nous respecterons le principe selon lequel nous n'emprunterons pas au-delà de ce que nous remboursons annuellement en capital.



En 2017, 1M€ ont été mobilisés temporairement en toute fin d'année, cette somme va donc impacter la trésorerie 2018 même si techniquement elle est imputée en 2017. Il convient de signaler que nous avons déjà pu effectuer en février 2018 un remboursement temporaire de 250 000 € sur cet emprunt.

Quant à l'encours de dette (capital restant dû au 31 décembre), celui-ci commence sa décrue puisqu'il devrait revenir à un niveau inférieur à 2016.

L'encours de dette présenté dans le graphique ci-après a été retraité en retranchant l'aide restant à percevoir du Fonds de Soutien ainsi que le permet l'article R2313-2 du CGCT.



Au-delà de l'encours de dette par habitant (1 641 € en 2016 puis 1 624 € prévu en 2018 et 1 664 € pour Chinon en 2016), il est plus intéressant de calculer la capacité de désendettement. C'est le rapport entre l'encours de dette au 31 décembre et l'épargne brute. Ce ratio donne le nombre d'années nécessaire pour rembourser l'encours de dette si on y consacrait la totalité de l'autofinancement.

Au stade du budget primitif 2018, la capacité de désendettement prévisionnelle se situerait à un peu moins de **11 ans**, mais ce chiffre est à prendre avec prudence puisque ce ratio n'est que prévisionnel. Il resterait cependant inférieur à 12 ans, valeur plafond usuellement retenue pour les communes.

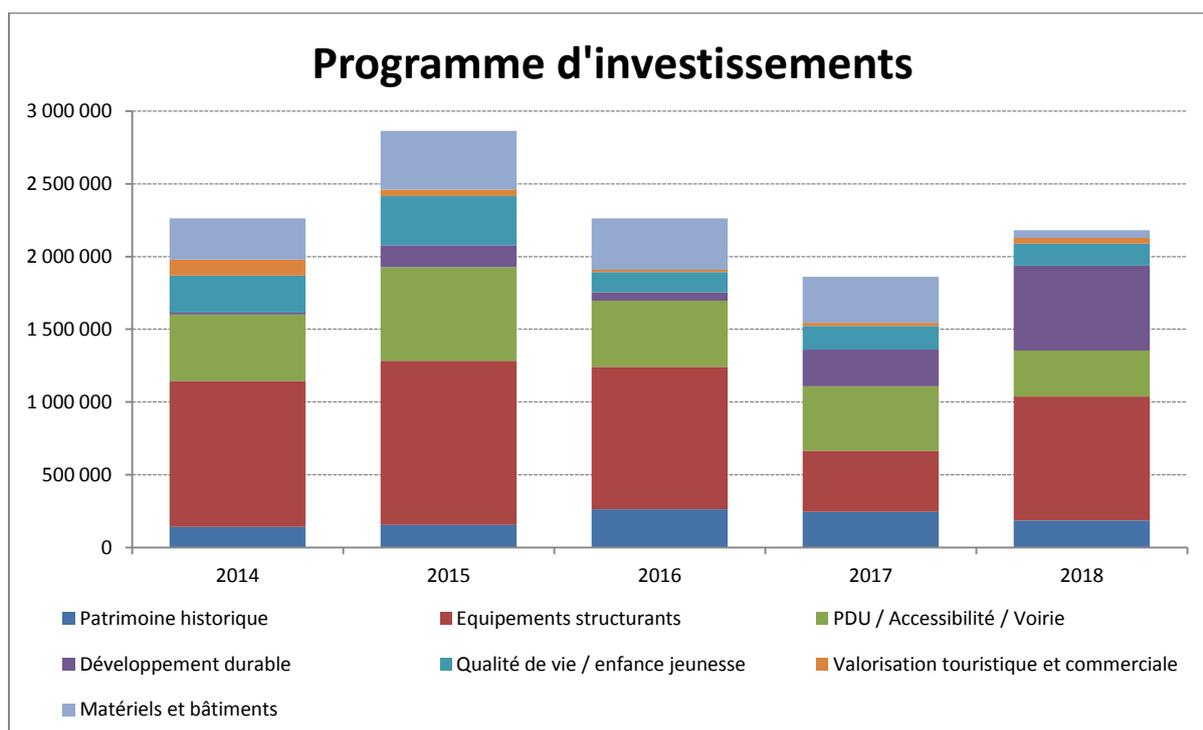
Le dossier relatif à la sortie de l'emprunt structuré est aujourd'hui traité. Avec une dette totalement sécurisée et une année 2017 qui a fait apparaître de bons ratios, l'année 2018 devra confirmer cette tendance avec l'amorce d'un désendettement progressif d'ici la fin du mandat tout en continuant à investir comme nous allons le voir ci-après.

III. L'investissement

Synthèse du budget primitif en investissement :

DEPENSES	RECETTES
Opérations d'équipement, travaux pour compte de tiers, travaux en régie (y compris restes à réaliser 2017)	Subventions sur opérations (y compris restes à réaliser 2017)
2 375 400,71	1 256 779,78
Dégrèvement taxe d'aménagement	Fonds divers (FCTVA, taxe d'aménagement)
5 000,00	280 000,00
Remboursement du capital des emprunts	Recours à l'emprunt
1 430 000,00	801 560,13
Remboursements temporaires sur emprunts	Tirages temporaires sur emprunts
500 000,00	500 000,00
Opérations d'ordre	Opérations d'ordre
110 000,00	927 955,00
Reprise solde d'exécution 2017	Affectation résultat de fonctionnement 2017
1 180 362,31	780 887,11
	Virement de la section de fonctionnement
	303 581,00
	Produits des cessions
	750 000,00
5 600 763,02	5 600 763,02

La Ville de Loches a fait le choix de maintenir un haut niveau d'investissement pour une collectivité de moins de 10 000 habitants. Pour l'année 2017, cela représente une dépense prévisionnelle d'équipement brut d'environ **306 € par habitant** soit autant qu'une ville comme Amboise (272 € en 2016) pourtant plus peuplée.



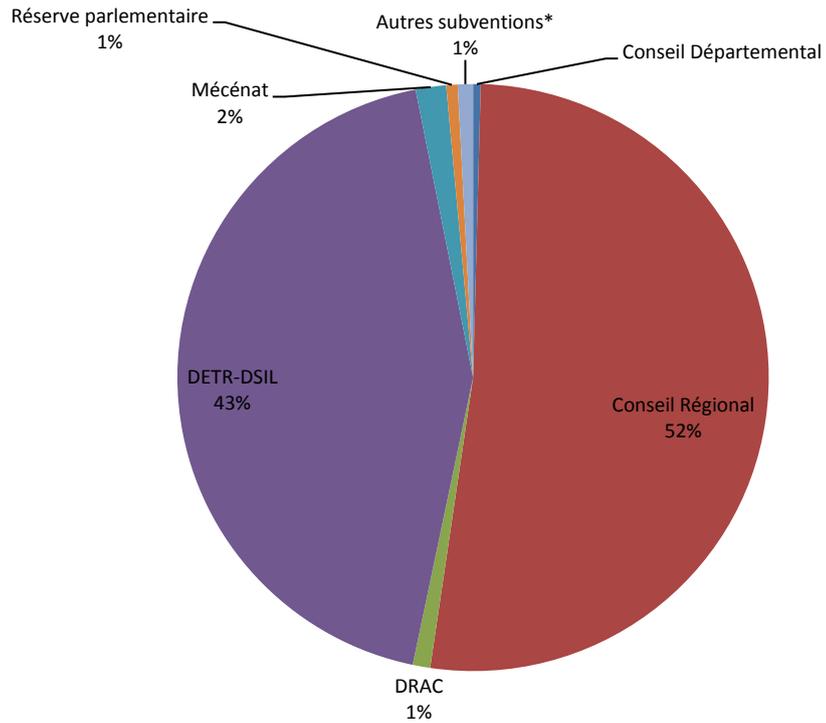
Dans le détail cet effort d'investissement **de plus de 2 M€** va se traduire en 2018 par :

- ⇒ Patrimoine historique : Maîtrise d'œuvre sur la Collégiale Saint Ours pour préparer les travaux 2019, travaux sur les Remparts dans le cadre de la convention tripartite, travaux zones sous cavées. **Total : 187 000 €**
- ⇒ Equipements structurants : travaux de réhabilitation de la maison des associations. **Total : 850 000 €**
- ⇒ PDU / Accessibilité / Voirie : Dernière tranche sur la zone Quintefol-Aristide Briand, programme pluriannuel de voirie. **Total : 316 000 €**
- ⇒ Développement durable : Chaudière école Mariaude, fenêtres du musée Lansyer, programme pluriannuel éclairage public, travaux d'isolation école Lamblardie. **Total : 585 000 €**
- ⇒ Qualité de vie / enfance jeunesse / sécurité / élégance urbaine : principalement révision du PLU et démarrage révision PSMV. **Total : 150 000 €**
- ⇒ Valorisation touristique et commerciale : **40 000 €**
- ⇒ Matériel et bâtiments : **53 000 €**

Hors emprunt, ces travaux seront financés par :

- ⇒ Les provisions (remparts) : **100 000 €**
- ⇒ Les cessions (bâtiments) : **750 000 €**
- ⇒ La compensation de la TVA (FCTVA) : **250 000 €**
- ⇒ Taxe d'aménagement : **30 000 €**
- ⇒ Les subventions publiques et privées : **1 254 000 €**

Détail des subventions



Pour la rubrique « autres subventions » il s'agit entre autres du fonds de concours du SIEIL pour les programmes d'éclairage public.